Royaume du Maroc
Ministère de l'intérieur
Région Souss Massa
Province de Tata
Commune de TAGMOUT

DECISION D'ANNULATION DE L'AVIS D'ACHAT SUR BON DE COMMANDE N°03/2026

Le Président de la commune de Tagmout,

- *Vu la loi organique n° 113.14 relative aux communes ;*
- *Vu le décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux Marchés Publics ;*
- *Vu l'arrêté du ministre des finances N°1623-23 du 4 Hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures des documents des pièces relatives aux marchés publics.*
- *Vu la publication de l'avis d'achat sur bon de commande n°03/2026/ dans le portail électronique des marchés publics le 22/04/2026 ;*
- *Vu l'alinéa (a) du paragraphe 1 de l'article 45 du décret précité qui stipule que l'autorité compétente peut annuler l'appel d'offres lorsqu'un vice de procédure a été décelé.*
- *Suite à un vice de procédure décelé (erreur de TVA de l'article n° :10).*

Décide

- ***Article I :*** *l'avis d'achat sur bon de commande n°03/2026 ayant pour objet ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU, est* ***annulé purement et simplement.***
- ***Article II :*** *Un autre avis d'achat objet : ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU ; sera lancé*

TAGMOUT le : 08 MAI 2026

Le Président de la commune :

Ministère de l'Intérieur
Commune Territoriale
TAGMOUT
Province de TATA

Pour le Président
Directeur des Services
Signé : Youssef BAKOU